

REUNION DU 05 JANVIER 2010

Le cinq Janvier deux Mil dix à 20 heures 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Michel BAR, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M BAR, Mme AUBRY, M CHENNEVIERE, M. LEMUNIER, Mme GUILLEMETTE, M HUARD, Mme JOURDAN, M. SOULARD, M FERREY, Mme MAUPAS, M RENARD, M VALLEE, M VICTOR

DEMISSIONNAIRES : Mme BOULAN, Mme SOHIER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VALLEE

Maîtrise d'œuvre logements Gendarmerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux dans les logements de la Gendarmerie sont à prévoir (électricité, plomberie...). Il propose de prendre un maître d'œuvre qui assurera le lien avec les entreprises et ainsi faciliter l'accès aux logements pour les travaux. Des devis seront demandés pour connaître le coût de cette maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à faire appel à un maître d'œuvre.

Rue du Puits de la Vie : accessibilité handicapés

Suite à la décision du conseil, de refaire le trottoir Rue du Puits de la Vie, Monsieur le Maire pense qu'il serait judicieux d'en profiter pour le rendre accessible aux personnes handicapées. Il faut donc envisager son élargissement et différents aménagements :

- supprimer un poteau EDF par un effacement de réseau, car il est impossible de le déplacer
- enterrer une borne à incendie
- restaurer et modifier l'escalier du centre de secours

Eclairage public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que différents emplacements d'éclairage public sont à envisager et des devis ont été demandés :

- parking de l'école primaire
- entrée de la Mairie 2 206,66 (sachant que des économies ont été réalisées dans le prix d'effacement au Grandcamp 7 214,89 au lieu de 9 000 €)

Taxe cession terrains devenus constructibles

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

L'article 26 de la Loi portant engagement national pour le logement (loi n°2006-872 du 13 Juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.
- Ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition
- aux cessions de terrains :
 - ↳ lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans.
 - ↳ Ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 €
 - ↳ Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents
 - ↳ Ou pour lesquels une déclaration publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - ↳ Ou cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une collectivité territoriale en vue de leur cession à un organisme HLM.

Les plafonds de revenus à ne pas dépasser pour bénéficier de l'exonération de la taxe forfaitaire sur la cession de terrains devenus constructibles sont les mêmes que ceux qui s'appliquent pour les exonérations, abattements, dégrèvement au plafonnement de la taxe d'habitation, ou de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur le territoire de la Commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux, de terrains nus devenus constructibles.
- D'appliquer la présente délibération aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. A défaut, la taxe n'est pas due.

Cession chemin au Ham

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du chemin rural situé au Ham est en impasse et enclavé dans une propriété privée et n'est plus affecté à l'usage du public. Le propriétaire riverain a fait une demande d'acquisition de ce chemin.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 Octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R141-4 et suivants).

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural, en application du décret n°76-921 précité
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Questions diverses

↳ CAE : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a renouvelé le contrat de Jérôme CHAUVEL qui peut aller jusqu'à 24 mois.

↳ Point sur les travaux : Le poteau au milieu du parking bus aux Parcs va être enlevé par EDF.

- La subvention du Conseil Général pour la sécurisation des bords de l'Orne est accordée. Les travaux peuvent donc commencer.

↳ Eau sanitaire de la Faverie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'aménagement de sanitaire sur le parking de la Faverie il est nécessaire de faire installer une arrivée d'eau. Ces travaux seront faits en même temps que l'assainissement prévu à la Faverie. Le devis est de 760 € .T.T.C. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte le montant du devis.

↳ Remboursement du panneau accidenté : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un panneau près de la salle socioculturelle a été endommagé. La personne responsable de l'accident a proposé de régler le remplacement du panneau sans passer par son assurance. La commune se fera rembourser par l'intermédiaire d'un titre de recette émis au nom de cette personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un titre de recette correspondant au montant des réparations.

↳ Horaires bureau de poste : La direction de la Poste a informé qu'il est prévu de modifier les horaires à savoir : ouverture tous les matins du mardi au samedi, le nombre d'heures d'ouverture restant identique (18 heures).

↳ Dates à retenir : vœux du Maire (09 janvier), pièce de théâtre (15 et 17 janvier) Visite de Messieurs COUSIN et Jean-Léonce DUPONT le 5 Février.

↳ Intempéries dégagement des routes : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés rencontrées et des travaux réalisés.

↳ Non du bâtiment 9 Rue Arsène Delavigne : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un nom à l'ancien Presbytère qui servira de bibliothèque.

↳ Fête de la Saint Pierre : Le dimanche 27 Juin est retenu, des animations seront réalisées.

La séance a été close à 22h30.